

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2025
DE 14 H 00 à 16 H 00**

DELIBERATION N° 2025 – 22

Objet : Délibération sur la vente des imprimantes billets sans contact.

Sont présents :

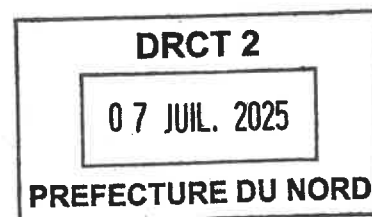
Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Olivier ENGRAND (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Christophe GRAS), Mr Jean Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mme Paulette JUILIEN PEUVION (avec le pouvoir de Amel GACQUERRE), Jean - Christophe LORIC, Mr Adrien NAVE, Mr Julien POIX, Mme Héroïse DHALLUIN, Mr Grégory BARTHOLOMEUS (avec le pouvoir de Christian FOURCROY), Mr Julien QUENNESSON (avec le pouvoir de Mr Claude HEGO), Mme Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Frédéric LETURQUE), Mr Benoît ROUSSEL, Mme Marjorie GOSSELET, Mr Loïc LALYS (avec le pouvoir de Jean-Roger BERRIER), Mme Gaëlle VAUDÉ, Mr Pascal DEMONT, Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Christian LEROY), Mr Etienne PERIN, Mme Véronique THIÉBAUT (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Grégoire FRANCKE, Mr Benoît WASCAT, Mme Marie CIETERS, Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie CARON DECROIX), Mr Jean – Pierre LOCQUET.

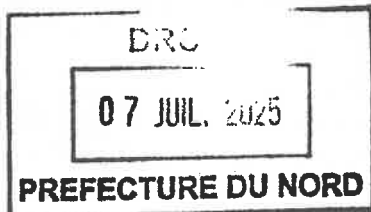
Sont absents / excusés :

Mr Frédéric LETURQUE, Mr Franck DHERSIN, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Arnaud DE RIGNÉ, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Christophe GRAS, Mr Louis MARCY, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Alexandre GARCIN, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Jean-François MONTAGNE, Mr Claude HEGO, Mr Philippe MIGNONET, Mr Christian FOURCROY, Mr Arnaud BEAUQUEL, Dominique FERNANDE, Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mme Patricia ADMONT, Christian LEROY, Vincent LACHERÉ, Mr Michel SEROUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Virginie CARON DECROIX, Mr Antony GAUTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS.

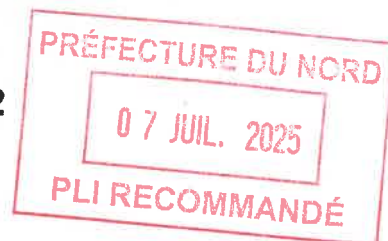
Votes Pour : UNANIMITE
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes Contre : 0



COMITE SYNDICAL DU 1^{er} JUILLET 2025

DE 14 H 00 à 16 H 00

DELIBERATION N° 2025 – 22

**Objet : Cession imprimantes Billets Sans Contact**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France-Mobilités, réuni, le 1^{er} juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, Président

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par délibération N°2023 – 34 du 19 juin 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire examiné lors de la séance du 5 février 2025,

Vu le Budget primitif pour l'exercice 2025 approuvé le 13 mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu le marché 2015-083 relatif à la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation technique et la maintenance du dispositif fédérateur d'information voyageurs et billettique du Nord – Pas de Calais – centrale SMIRT attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2015 à Xerox, et clôturé le 2 mai 2023 ;

CONSIDERANT

- L'intégration au forfait du marché 2015-083 de 30 imprimantes Billets Sans Contact, incluses dans des lots d'équipements billettiques « TPV Pass Pass » (Terminal Point de Ventes, imprimante de cartes, scanner, TPE, clavier/souris, lecteur de chèques, caméra, caisse à monnaie), pour un prix unitaire de 8 717,04€ HT soit un montant de 261 511,35 € HT ;
- Les évolutions partenariales des besoins Billettiques et technologiques du système Pass Pass dans le cadre de l'interopérabilité, depuis la fin du marché 2015-083 au 2 mai 2023, rendant inutiles ces dispositifs ;
- L'amortissement de ces équipements sur une durée de 15 ans, au titre du marché 2015-083 dont ils sont issus,
- La détermination de la quote-part d'une imprimante BSC dans un lot « TPV Pass Pass » calculée à 25% du montant soit 2 179,26€ HT unitaire
- La valeur résiduelle de cette quote-part, estimée à 20% du prix d'achat aux termes des 10 années écoulées depuis 2015, soit 435,85€ HT,
- La proposition de rachat de ces imprimantes BSC par la société CONDUENT au prix unitaire HT de 800€, après test probant de fonctionnement de ces équipements sur leur site ;

DECIDE

- D'approuver la vente des 30 imprimantes BSC, d'une valeur résiduelle totale estimée à 435,85 HT, pour un montant unitaire de 800€ HT unitaire ;
- De prendre en charge les frais de transport d'expédition de ces imprimantes au siège de la société Conduent à Guillerand-Granges.

AUTORISE

- Monsieur le Président du Syndicat Hauts-de-France Mobilités à lancer les procédures prévues par le Code des Marchés Publics, à finaliser et signer les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Christophe COULON

